

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 19 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET (jusqu'à DEL-2021/328), Mme Danielle VALERO, M. Medhy ZEGHOUF (jusqu'à DEL-2021/328), Mme Dioulaba INJAI (à partir de DEL-2021/321), M. Pierre PROT, Mme Mara DEL MEI GUILBERT, Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU, M. Francis CHOUAT, Mme Carmèle BONNET, M. Alban BAKARY, M. Rémy COURTAUX, Mme Sabine PELLERIN, Mme Farida AMRANI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Martine SOAVI, Mme Elsa TOURE (jusqu'à DEL-2021/330), M. Reynal JOURDIN, M. Oscar SEGURA, Mme Pascale PRIGENT, M. Frédéric PYOT, Mme Claire JUBIN.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Fabrice SUBIRADA, Mme Fatiha BENSALÉM, M. Christian BOUDA, M. Morgan CONQ (à partir de DEL-2021/321), M. Maurice POLLET (jusqu'à DEL-2021/335).

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI, M. Pascal TROADEC (à partir de DEL-2021/319), Mme Claire TAWAB-KEBAY, M. Jacky BORTOLI, Mme Anaïs KÖSE.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Grégory GOBRON, Mme Kykie BASSEG (à partir de DEL-2021/321), Mme Aurélie MONFILS, M. Serge MERCIECA, Mme Véronique GAUTHIER.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Monique LAFFORGUE, M. Gilles PRILLEUX.

Commune de Moissy-Cramayel :

M. Julien BERAUD, Mme Stéphanie LE MEUR (jusqu'à DEL-2021/339).

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD, M. Denis GOUET-YEM.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Dominique VEROTS, Mme Lisbeth CAUX (jusqu'à DEL-2021/340).



Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET (jusqu'à DEL-2021/330).

Commune de Bondoufle :

Mme Chantal SAMAMA.

Commune de Lisses :

M. Michel SOULOUMIAC.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Saintry-sur-Seine :

M. Patrick RAUSCHER.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune d'Etiolles :

Mme Amalia DURIEZ.

Absents représentés :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET a donné pouvoir à Mme Danielle VALERO (à partir de DEL-2021/329),
M. Medhy ZEGHOUF a donné pouvoir à M. Pierre PROT (à partir de DEL-2021/329),
Mme Dioulaba INJAI a donné pouvoir à Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU (jusqu'à DEL-2021/320),
M. Abdelouahab MACHRI a donné pouvoir à Mme Carmèle BONNET,
Mme Najwa EL HAÏTE a donné pouvoir à Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU,
M. Pascal CHATAGNON a donné pouvoir à Mme Mara DEL MEI GUILBERT,
Mme Diarra BADIANE a donné pouvoir à Mme Danielle VALERO,
M. Jean CARON a donné pouvoir à M. Alban BAKARY.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU a donné pouvoir à M. Frédéric PYOT,
M. Oumar DRAME a donné pouvoir à M. Oscar SEGURA,
Mme Safia LOUZE a donné pouvoir à Mme Elsa TOURE (jusqu'à DEL-2021/330).



Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Inès MOUCHRIT a donné pouvoir à M. Christian BOUDA,
M. Morgan CONQ a donné pouvoir à M. Fabrice SUBIRADA (jusqu'à DEL-2021/320),
M. Maurice POLLET a donné pouvoir à M. Gilles PRILLEUX (à partir de DEL-2021/336).

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Marie-Martine SALLES a donné pouvoir à Mme Monique LAFFORGUE,
M. Gilles-Edouard ALAPETITE a donné pouvoir à Mme Monique LAFFORGUE.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE a donné pouvoir à M. Michel BISSON.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Lisbeth CAUX a donné pouvoir à M. Dominique VEROTS (à partir de DEL-2021/341).

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ a donné pouvoir à Mme Chantal SAMAMA.

Absents excusés :

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE.

Commune de Grigny :

M. Kouider OUKBI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Christian Amar HENNI.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY.

Commune de Moissy-Cramayel :

M. Christian DUEZ.

Commune de Cesson :

Mme Charlyne PECULIER.

Commune de Lisses :

Mme Caroline VARIN.

Commune de Le Coudray-Montceaux :

Mme Aurélie GROS.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.



Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN.

Le secrétaire de séance : Marie-Line PICHERY

Nombre de membres en exercice : 83

DELIBERATION N°DEL-2021/314 : INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré,

DECLARE Madame Farida AMRANI installée dans ses fonctions de conseillère communautaire de la commune d'Évry-Courcouronnes au sein du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

CONSTATE que suite à ce renouvellement partiel, le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est installé dans la totalité de ses membres et qu'après appel, le quorum étant atteint, il peut valablement délibérer.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/315 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2021

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du conseil communautaire du 29 juin 2021 aux membres du conseil communautaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/316 : COMMUNICATION DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2021

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



Commission « administration générale et finances » :

Stéphane Beaudet

Francis Chouat

Jean Caron

Alban Bakary

Sabine Pellerin

Bruno Piriou

Frédéric Pyot

Frédérique Garcia

Marie-Line Pichery

Inès Mouchrit

Maurice Pollet

Philippe Rio

Stéphane Raffalli

Serge Mercieca

Guy Geoffroy

Marie-Martine Salles

Line Magne

Julien Béraud

Michel Bisson

Denis Gouet-Yem

Dominique Vérots

Olivier Chaplet

Jean Hartz

Michel Souloumiac

Eric Bareille

Yann Petel

Jean-Baptiste Rousseau

René Réthoré

Patrick Rauscher

Karl Dirat

Aurélie Gros

Marc Guerton

Germain Dupont

Amalia Duriez

Joël Dugas

Alain Auzet

Dominique David

Olivier Perrin

Commission « politiques publiques » :

Stéphane Beaudet

Danièle Valéro

Mehdy Zeghouf

Dioulaba Injai

Pierre Prot

Mara Del Mei-Guilbert

Abdelouahab Machri

Claude-Emmanuelle Maisonnave-Couterou

Najwa El Haïté

Pascal Chatagnon

Diara Badiane

Carmèle Bonnet

Rémy Courtaux

Farida Amrani

Bruno Piriou

Martine Soavi

Oumar Dramé

Elsa Touré

Reynal Jourdin

Safia Louze

Oscar Segura

Pascale Prigent

Claire Jubin

Alexandre Marin

Jean-François Bayle

Marie-Line Pichery

Fabrice Subirada

Fatiha Bensalem

Christian Bouda

Morgan Conq

Philippe Rio

Fatima Ogbi

Pascal Troadec

Claire Tawab

Jacky Bortoli

Anais Köse

Kouider Oukbi

Stéphane Raffalli

Grégory Gobron

Kykie Basseg

Aurélie Monfils

Véronique Gauthier

Christian Amar Henni

Guy Geoffroy

Gilles Alapetite

Monique Lafforgue

Gilles Prilleux

Line Magne

Stéphanie Le Meur

Christian Duez

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62

91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

www.grandparissud.fr

DONNE ACTE de la communication des travaux du bureau communautaire du 18 mai 2021 aux membres du conseil communautaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/317 : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission, aux membres du conseil communautaire, de la liste des décisions, jointe en annexe à la présente délibération, prises par le Président et le Vice-président en charge de la commande publique en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du conseil communautaire en date du 25 mai 2021.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/318 : COMMISSIONS THEMATIQUES - REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance de la candidature suivante :

- Politiques publiques : Farida AMRANI

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 68
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 68
- majorité absolue : 35
- votes pour : 68
- votes contre : 0

DECLARE Madame Farida AMRANI élue en tant que membre de la commission « politiques publiques » de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

RAPPELLE que les membres élus des commissions thématiques sont les suivants :



Michel Bisson
Valérie Lengard
Dominique Vérots
Lisbeth Caux
Olivier Chaplet
Charlyne Péculier
Jean Hartz
Chantal Samama
Michel Souloumiac
Caroline Varin
Eric Bareille
Sandhya Sungkur
Yann Petel
Florence Le Bellec
Jean-Baptiste Rousseau

Elisabeth Petitdidier
René Réthoré
Margaret De Groot
Patrick Rauscher
Christelle Pelouin
Karl Dirat
Isabelle Wirth
Aurélie Gros
Germain Dupont
Diliara Sapin
Amalia Duriez
Alain Auzet
Olivier Perrin
Sophie Bratigny

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/319 : SEM GENOPOLE - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Assemblée générale : Michel BISSON

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 69
- nombre de votants : 69
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 69
- majorité absolue : 35
- votes pour : 69
- votes contre : 0

DECLARE Monsieur Michel BISSON élu comme représentant de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au sein de l'assemblée générale de la SEM Genopole.

PRECISE que les représentants de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein du conseil d'administration de la SEM Genopole sont :

- Stéphane BEAUDET,
- Claire JUBIN,
- Bruno PIRIOU.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/320 : GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DU 3EME COLLEGE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LA DIRECTION TERRITORIALE DE PARIS

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Titulaire : Oumar DRAME
- Suppléant : Pierre PROT

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 69
- nombre de votants : 69
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 69
- majorité absolue : 35
- votes pour : 69
- votes contre : 0

DECLARE élus comme représentants de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au sein du 3^{ème} collège du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Paris du Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine :

- Monsieur Oumar DRAME, titulaire,
- Monsieur Pierre PROT, suppléant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/321 : REAFFIRMATION DE L'ENGAGEMENT DE GRAND PARIS SUD EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIALE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REAFFIRME les engagements de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en faveur de la lutte contre le changement climatique.

S'ENGAGE à placer la transition écologique et sociale au cœur de l'aménagement du territoire, comme acté unanimement lors du débat sur le projet d'aménagement stratégique du SCoT.

REAFFIRME les objectifs « plancher » fixés au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour le territoire :

- Réduire les consommations énergétiques des logements de 20% et celles des transports de 21% entre 2013 et 2030



- Multiplier par 5 la production locale d'énergies renouvelables et de récupération entre 2013 et 2030
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 45% entre 2013 et 2030.

REAFFIRME sa volonté d'accompagner les acteurs du territoire dans leur transition, et notamment le monde industriel.

AFFIRME sa volonté d'une agglomération nourricière, en développant une agriculture de proximité au service d'une alimentation saine et abordable pour tous.

S'ENGAGE à élaborer une stratégie territoriale en faveur de la biodiversité, dans une démarche associant les acteurs du territoire (communes, habitants, associations, partenaires institutionnels, entreprises...).

S'ENGAGE à renforcer la démocratie participative, conformément aux orientations fixées lors du débat portant sur les modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

APPROUVE les déclarations susvisées d'Edimbourg et de Paris Race to Zero et confirme, à travers ces deux engagements, sa volonté :

- D'inscrire l'action climatique au centre de ses politiques publiques pour créer une société sobre et équitable,
- D'intégrer tous les acteurs du climat pour travailler ensemble à la lutte contre le changement climatique,
- De poursuivre et renforcer son action en faveur de la conservation, la restauration et la réduction des menaces pesant sur la biodiversité.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/322 : SOUTIEN FINANCIER SOLIDAIRE A L'ASSOCIATION SOPTOM

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention symbolique de 1 000 euros (mille euros) à l'association Station d'Observation et de Protection des Tortues et de leurs Milieux(SOPTOM) afin de la soutenir dans l'exercice de ses missions pour la protection des reptiles et plus particulièrement des tortues et leurs milieux.

DIT que le montant correspondant est inscrit au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2021/323 : CONVENTION RELATIVE A LA TENUE DES ASSISES NATIONALES DE LA BIODIVERSITE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à signer la convention de partenariat, ci-annexée, avec la SAS IDÉAL Connaissances pour le versement d'une subvention d'un montant de 45 000 € aux fins de contribuer à l'organisation des 11^{èmes} Assises Nationales de la Biodiversité qui se dérouleront sur son territoire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et la SAS IDÉAL Connaissances.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/324 : SIGNATURE DE LA DECLARATION D'ENGAGEMENT POUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la déclaration d'engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau élaborée par l'Agence de l'eau Seine Normandie.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la déclaration d'engagement ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/325 : APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

DIT que le PPBE et ses annexes, la note exposant le bilan de la consultation du public ainsi que la présente délibération, seront publiés sur le site internet de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, conformément à l'article R. 572-11 du code de l'environnement.



REAFFIRME sa volonté de poursuivre ses démarches visant à réduire l'exposition de la population du territoire aux nuisances sonores aériennes.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/326 : PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE LA SEINE ET DE LA MARNE FRANCILIENNES - APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD AU PROGRAMME 2022-2028

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes pour la période 2022-2028, porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs.

APPROUVE les actions sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à mettre en œuvre dans le cadre de l'exécution de ce programme.

PRECISE que ces actions relèvent de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à apporter toute modification desdites actions permettant de répondre à d'éventuelles remarques de la Commission mixte inondation, sous réserve que ces modifications ne modifient pas la nature de ces actions et n'engagent pas de dépenses supplémentaires nettes pour la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à solliciter toute autorisation administrative ou demande de subvention correspondant aux actions inscrites à ce programme.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/327 : SEMARDEL - PLAN DE DEVELOPPEMENT ET STATUTS

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du Plan de développement 2021-2025 de la SEMARDEL.

S'ABSTIENT sur le projet de modification des statuts de la SEMARDEL, joint en annexe à la présente délibération.

DONNE MANDAT au représentant de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au sein de l'assemblée générale extraordinaire de la SEMARDEL pour voter en ce sens sur la modification des statuts de cette société.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'ensemble des documents afférant à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/328 : SOLIDARITE INTERNATIONALE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR HAÏTI - ACCUEIL D'ETUDIANTES AFGHANES A GRAND PARIS SUD

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

TEMOIGNE son soutien et sa solidarité aux victimes dans le monde des événements climatiques majeurs et aux différents acteurs du territoire, villes et associations, engagés à leurs côtés.

APPROUVE le soutien financier d'un montant de 10 000 euros à verser à la Fondation de France afin d'apporter un appui aux populations d'Haïti suite au séisme ayant frappé leur pays en août 2021.

APPROUVE l'accueil sur le territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'une vingtaine d'étudiantes afghanes réfugiées en France suite à la prise du pouvoir des Talibans.

APPROUVE la mise en œuvre, au sein de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, d'un Parcours Républicain d'Insertion (PRI) à destination des étudiantes afghanes accueillies.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces actions, notamment la subvention à la Fondation de France.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/329 : SUBVENTIONS 2021 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions suivantes pour l'année 2021 :



Gestionnaire	Libellé du compte	Total 2020	Attribution CC 28/09/2021	Note descriptive
COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	SUBV. FONCTIONNEMENT_AMCS		5 230,00	Soutien à l'AMCS pour la réalisation du projet « Pour une Gouvernance Partagée 2 » axé sur l'économie circulaire en lien avec la participation citoyenne. Participation de Grand Paris Sud à hauteur de 5 230 € en 2021 sur un budget global de 96 300 € (cofinancement du MEAE de 33 450 €).
COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	SUBV.FONCTIONNEMENT_VILLE DE DAKAR		2 892,00	Soutien à la Ville de Dakar pour la réalisation du projet "Pour une Gouvernance Partagée 2" axé sur l'économie circulaire en lien avec la participation citoyenne. Participation de Grand Paris Sud à hauteur de 2 892 € en 2021 sur un budget global de 96 300 € (cofinancement du MEAE de 33 450 €).
COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	SUBV.FONCTIONNEMENT_VILLE DE DAKAR		24 830,00	Soutien à la ville de Dakar pour la réalisation du projet IMPULS (Innovater dans les Métropoles pour la Pratique Urbaine et Locale des Sports) axé sur le déploiement d'une pédagogie active d'apprentissage de l'aisance aquatique, la promotion de disciplines urbaines (sports de glisse et Art Du Déplacement en particulier) et la démocratisation de l'E-Sport. Participation de Grand Paris Sud à hauteur de 113 410 € sur 3 ans (2021 - 2023) sur un budget global de 334 055 € (cofinancement MEAE de 203 160 €). Subvention de 24 830 € en 2021, de 41 800 € en 2022 et de 46 670 € en 2023.
COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	SUBV.FONCTIONNEMENT_VILLE DE DAKAR		9 000,00	Soutien à la Ville de Dakar dans le cadre du projet Formation aux arts visuels numériques et métiers de l'image. Projet fortement impacté par la crise sanitaire ayant entraîné l'impossibilité de mener l'ensemble des échanges de pratique programmés. Réaffectation des montants prévus pour l'accueil de la délégation de Dakar à Grand Paris Sud afin de compléter et renforcer les formations des jeunes dakarois. Première subvention de 20 000 € réalisée en 2018 et subvention de 9 000 € en 2021.
COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	SUBV.FONCTIONNEMENT _COMMUNE V BAMAKO		7 429,00	Soutien à la Commune V de Bamako pour la réalisation du projet Pour une Gouvernance Partagée 2 axé sur l'économie circulaire en lien avec la participation citoyenne. Participation de Grand Paris Sud à hauteur de 7 429 € en 2021 sur un budget global de 96 300 € (cofinancement du MEAE de 33 450 €).
COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	SUBV.FONCTIONNEMENT_ NOUAKCHOOT		3 898,00	Soutien à la Région de Nouakchott pour la réalisation du projet Pour une Gouvernance Partagée 2 axé sur l'économie circulaire en lien avec la participation citoyenne. Participation de Grand Paris Sud à hauteur de



				3 898 € en 2021 sur un budget global de 96 300 € (cofinancement du MEAE de 33 450 €).
COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	SUBV.FONCTIONNEMENT_VILLE NOUVELLE MILTON KEYNES		6 615,00	ANNULE ET REMPLACE : Soutien à la ville nouvelle européennes de Milton Keynes (Angleterre) pour la réalisation du projet New Towns, Sport Cities axé sur les échanges de pratique autour de la thématique du sport. Participation de Grand Paris Sud à hauteur de 9 450 € sur 2 ans (2021 - 2022) sur un budget global de 56 200 € (cofinancement Union Européenne Erasmus+ Sport de 53 720 €). Première subvention de 6 615 € en 2021 et le solde, 2 835 €, à la fin du projet (fin 2022 ou début 2023).
COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	SUBV.FONCTIONNEMENT_VILLE NOUVELLE NISSEWAARD		6 615,00	ANNULE ET REMPLACE : Soutien à la ville nouvelle européennes de Nissewaard (Pays-Bas) pour la réalisation du projet New Towns, Sport Cities axé sur les échanges de pratique autour de la thématique du sport. Participation de Grand Paris Sud à hauteur de 9 450 € sur 2 ans (2021 - 2022) sur un budget global de 56 200 € (cofinancement Union Européenne Erasmus+ Sport de 53 720 €). Première subvention de 6 615 € en 2021 et le solde, 2 835 €, à la fin du projet (fin 2022 ou début 2023).
COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	SUBV.FONCTIONNEMENT_VILLE NOUVELLE NOVA GORICA		6 615,00	ANNULE ET REMPLACE : Soutien à la ville nouvelle européennes de Nova Gorica (Slovénie) pour la réalisation du projet New Towns, Sport Cities axé sur les échanges de pratique autour de la thématique du sport. Participation de Grand Paris Sud à hauteur de 9 450 € sur 2 ans (2021 - 2022) sur un budget global de 56 200 € (cofinancement Union Européenne Erasmus+ Sport de 53 720 €). Première subvention de 6 615 € en 2021 et le solde, 2 835 €, à la fin du projet (fin 2022 ou début 2023).
CULTURE	SUBV. FONCTIONNEMENT_BELLASTOCK	5 000,00	7 000,00	L'association travaille à la mise en place d'atelier de construction et de sensibilisation au monde du chantier en amont du festival où les jeunes des écoles et maisons de quartier de l'agglomération pourront venir par groupe rencontrer les constructeurs sur place.
CULTURE	SUBV. FONCTIONNEMENT_LA ROTONDE_MOISSY CRAMAYEL	5 000,00	5 000,00	Le cinéma La Rotonde de Moissy-Cramayel est un équipement qui participe au développement de l'offre cinématographique sur le territoire Grand Paris Sud.
CULTURE	SUBV. FONCTIONNEMENT_COMPAGNIE LIRIA		3 000,00	La Compagnie Liria est en résidence au Théâtre de Corbeil-Essonnes et la Compagnie associée du TAG Théâtre à Grigny. Elle est soutenue par la DRAC Île de France, le Conseil Régional d'Île de France et le Département de l'Essonne pour ses résidences dans le cadre du dispositif Permanence Artistique et Culturelle.



CULTURE	SUBV.FONCTIONNEMENT _CULTURE 360		5 000,00	Culture 360 se donne pour mission d'utiliser l'outil vidéo au sens large, et la VR en particulier, dans le cadre d'actions de médiation culturelle à destination des publics éloignés de l'offre culturelle en général, et de la population des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville en particulier.
CULTURE	SUBV.FONCTIONNEMENT_MJC FERDINAND LEGER CENTRE SOCIAL		30 000,00	Dans le contexte de la crise sanitaire et dans l'urgence d'imaginer des espaces d'échanges et de lien, la MJC Fernand Léger Centre Social en association avec la commune de Corbeil-Essonnes manifeste l'envie de créer un événement permettant aux habitants de la commune et de l'agglomération de retrouver un espace insufflant le retour du lien social et le partage festif lors d'une manifestation les 26 et 27 juin 2021, « Les guinguettes du monde ».
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	SUBV. FONCTIONNEMENT_C19	2 500,00	2 000,00	Versement d'une subvention annuelle au titre du fonctionnement du C-19, dans le cadre des actions en faveur de l'innovation portées par ce cluster.
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	SUBV. FONCTIONNEMENT_GENOPOLE PROJETS INNOV.CHSF	0,00	2 000,00	Versement d'une subvention au Genopole au titre de la 3 ^e édition de l'appel à idées innovantes Genopole/CHSF pour améliorer la pratique médicale et la prise en charge des patients (désignation des projets lauréats en février 2021).
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	SUBV. FONCTIONNEMENT_TELECOM ET MANAGEMENT SUD PARIS	0,00	2 000,00	Versement d'une subvention annuelle au titre d'événements portés par l'IMT Starter dédié à l'innovation dont : Challenge entreprendre.
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	SUBV. FONCTIONNEMENT_UNIVERSITE EVRY CORDÉES REUSSITE	0,00	12 000,00	Versement de subvention annuelle au titre du dispositif "Cordée de la réussite" visant à soutenir l'accès à l'enseignement supérieur des collégiens et lycéens prioritairement issus d'établissements classés en QPV. En 2021, 4 établissements de l'enseignement supérieur "Têtes de Cordée" sont concernés.
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	SUBV. FONCTIONNEMENT_ICAM CORDÉES REUSSITE		3 000,00	Versement de subvention annuelle au titre du dispositif "Cordée de la réussite" visant à soutenir l'accès à l'enseignement supérieur des collégiens et lycéens prioritairement issus d'établissements classés en QPV. En 2021, 4 établissements de l'enseignement supérieur "Têtes de Cordée" sont concernés.
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	SUBV. FONCTIONNEMENT_UTSP/IMT-BS CORDÉES REUSSITE		7 000,00	Versement de subvention annuelle au titre du dispositif "Cordée de la réussite" visant à soutenir l'accès à l'enseignement supérieur des collégiens et lycéens prioritairement issus d'établissements classés en QPV. En 2021, 4 établissements de l'enseignement supérieur "Têtes de Cordée" sont concernés.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	SUBV. FONCTIONNEMENT_UPEC SENART CORDÉES REUSSITE		8 000,00	Versement de subvention annuelle au titre du dispositif "Cordée de la réussite" visant à soutenir l'accès à l'enseignement supérieur des collégiens et lycéens prioritairement issus d'établissements classés en QPV. En 2021, 4 établissements de l'enseignement supérieur "Têtes de Cordée" sont concernés.
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	SUBV. FONCTIONNEMENT_GENOPOLE		2 000,00	La subvention sera versée pour 2 000 € au Génopole pour compléter la subvention déjà fléchée sur l'appel à idées Génopole/CHSF 2021.
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	SUBV. FONCTIONNEMENT_PLANETE SCIENCES		3 000,00	La subvention sera versée pour 3 000 € à l'association PLANETE SCIENCES pour l'aider dans son développement.
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	SUBV. FONCTIONNEMENT_UPEC EXOMARS	1 500,00	1 500,00	Reconduction de la subvention en 2021 pour accompagner le projet de construction d'une maquette fonctionnelle grandeur nature du rover Rosalind Franklin de l'expédition Exomars, qui permettra d'initier les étudiants, futurs ingénieurs et techniciens, à la construction d'outils performants de haute précision en les plaçant en situation (presque) réelle.
RESSOURCES HUMAINES	SUBV. FONCTIONNEMENT_AMICALE DU PERSONNEL C AGGLO	115 130,00	111 795,00	Aide à l'Amicale du personnel pour 771 adhérents en 2021 avec une aide de 145€ par adhérent, identique aux années précédentes.
SPORTS	SUBV.FONCTIONNEMENT_LIGUE DPT77 CONTRE LE CANCER	40 000,00	40 000,00	Subvention à la Ligue Contre le Cancer de Seine-et-Marne suite à la Sénartaise connectée en juin 2021.
TRANSITION ÉCOLOGIQUE	SUBV. FONCTIONNEMENT_LE CLER	2 500,00	2 500,00	Association qui assure la mise à disposition et la gestion de la plateforme de collecte et de gestion des données pour le défi DECLICS/Familles à Energie Positive.

PRECISE que les subventions inférieures à 23 000 € seront versées en une seule fois, après leur notification.

PRECISE que les subventions supérieures à 23 000 € seront versées selon les termes de la convention d'objectifs signée avec le bénéficiaire ou de la décision du Président afférente.

AUTORISE le Président à signer, par voie de décision, les conventions d'objectifs afférentes à l'attribution des subventions, y compris celles supérieures à 23 000 €.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2021/330 : DISPOSITIF " PIC 100 % INCLUSION AVEC" - SUBVENTION CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - REVERSEMENT DU PREMIER APPEL DE FONDS DE LA SUBVENTION AUX MEMBRES DU CONSORTIUM

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le reversement, aux membres du consortium relatif au projet « AVEC », des sommes correspondant à leur part de subvention au titre du premier appel de fonds effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du cofinancement par l'Etat du dispositif « PIC 100% Inclusion AVEC » à hauteur de 60% du budget global, soit une subvention d'un montant total de 1 928 140,80 € TTC.

PRECISE que ce premier appel de fonds correspond à 45% du montant précité de la subvention, soit 867 663,36 € TTC.

DIT que la part de subvention à verser aux membres du consortium au titre de ce premier appel de fonds s'élève à 851 013,59 € TTC et est répartie comme suit :

Membre du consortium	Subvention 1 ^{er} appel de fonds AVEC
CFP GPS	329 778.48 €
ANLCI	52 920.00 €
ARTICLE 1	61 560.00 €
VOISINS MALINS	22 986.23 €
MDEF GPS	135 427.38 €
LA CONSTELLATION	85 014.00 €
CRPVE	41 850.00 €
ANSA	55 687.50 €
GRETA 91	62 550.00 €
STP 91	3 240.00 €

DIT que ces montants feront l'objet d'un versement intégral aux membres précités du consortium.

PRECISE que le solde de ce premier appel de fonds, après reversement aux partenaires, s'élève à 16 649,78 € TTC et financera l'achat, par la communauté d'agglomération, du système d'information qui permettra de suivre le parcours des bénéficiaires du dispositif AVEC.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

DIT que chaque partie supporte individuellement les obligations qui lui incombent et que le solde du financement nécessaire au projet d'expérimentation est directement pris en charge par les membres du consortium.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/331 : ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCE ESPORTS

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votes :

NPPV : 6 (M. Stéphane RAFFALLI, M. Grégory GOBRON, Mme Kykie BASSEG, Mme Aurélie MONFILS, M. Serge MERCIECA, Mme Véronique GAUTHIER)

Abstentions : 3 (M. Christian BOUDA, Mme Inès MOUCHRIT, M. Morgan CONQ)

Suffrages exprimés : 58

Majorité absolue : 30

Votes Pour : 47

Votes Contre : 11 (M. Bruno PIRIOU, Mme Martine SOAVI, M. Oumar DRAME, M. Gilles PRILLEUX, M. Reynal JOURDIN, M. Oscar SEGURA, M. Maurice POLLET, Mme Pascale PRIGENT, M. Frédéric PYOT, Mme Claire JUBIN, Mme Farida AMRANI)

APPROUVE l'adhésion de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à l'association France Esports en qualité de membre « sympathisant ».

APPROUVE le versement annuel de la cotisation correspondant à cette adhésion.

PRECISE que le montant de la cotisation annuelle est fixé à 8 000 euros.

DIT que les montants correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent à cette adhésion.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/332 : CHARTE INTERCOMMUNALE DES RELOGEMENTS DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) ET DECLINAISONS LOCALES

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la charte intercommunale des relogements du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

PRECISE que selon les enjeux locaux et les attentes des partenaires, des chartes locales pourront être élaborées, permettant de détailler l'organisation des diverses étapes du relogement et de fixer les modes opératoires adaptés au contexte spécifique de chaque projet.

APPROUVE la charte locale de relogement concernant le quartier de Grigny 2 et la charte partenariale de relogement pour le quartier de la Grande Borne.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les présentes chartes et les différentes chartes locales susceptibles d'intervenir, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/333 : INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DU PARC EN COPROPRIETE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PORTAGE IMMOBILIER ET FONCIER CONCLUE AVEC LA COMMUNE D'EVRY-COURCOURONNES ET CDC HABITAT - QUARTIER DES PYRAMIDES - EVRY-COURCOURONNES

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de portage immobilier et foncier, portant sur l'intervention ciblée au sein de copropriétés dégradées sur le quartier des Pyramides à Evry-Courcouronnes conclue avec la commune d'Evry-Courcouronnes et le bailleur CDC Habitat Social.

DIT que les modifications apportées par l'avenant n°2 précité portent sur la désignation des lots concernés (article 4), le prix d'acquisition moyen des logements passant de 1 500 €/m² à 1 744€/m² (article 9), les modalités de relogement lors de l'acquisition des lots (article 11), le calcul du prix de revente (article 17) et le financement prévisionnel de l'opération (article 20).

PRECISE que les autres articles de la convention restent inchangés.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant n°2 à la convention de portage immobilier et foncier portant sur l'intervention ciblée au sein de copropriétés dégradées sur le quartier des Pyramides à Evry-Courcouronnes précitée et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/334 : CONVENTION D'ENGAGEMENT QUARTIERS PRODUCTIFS

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'engagement relative au programme Quartiers Productifs à conclure avec l'Etat et ses annexes.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la labellisation.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention d'engagement et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2021/335 : ACTUALISATION DU PLAN VELO COMMUNAUTAIRE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET DES DEPARTEMENTS DE L'ESSONNE ET DE SEINE-ET-MARNE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les actions et principes d'intervention actualisés, inscrits au programme opérationnel triennal 2019-2021.

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de la Région Ile-de-France au titre du Plan Vélo régional et des Départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne au titre des Plans Vélos départementaux ainsi que toutes les aides financières possibles, et notamment les dotations de l'Etat en déclinaison du Plan Vélo et des Mobilités Actives national, visant la mise en œuvre du Plan Vélo communautaire.

PRECISE que le montant total de la base subventionnable pour la réalisation des travaux s'élève à 1 320 000 euros HT, dont 1 200 000 euros HT consacrés à la réalisation des voies vertes.

S'ENGAGE à supporter au moins 30% de financement sur fonds propres sur le montant HT global des travaux.

S'ENGAGE à respecter les conditions définies par les financeurs dans le cadre du lancement des travaux bénéficiant de subventions, et notamment à ne pas commencer les travaux avant la notification des subventions.

S'ENGAGE à tenir les financeurs informés de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec le logo des financeurs).

S'ENGAGE à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien des aménagements lorsque ces derniers sont situés en parcs d'activités ou sur la voirie communautaire, conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'entretien de la voirie et des stationnements.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment les conventions de financement à conclure avec les financeurs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/336 : CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT MULTICULTUREL A GRIGNY - APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES - COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le pré-programme de l'opération de construction de l'équipement multiculturel à Grigny.

APPROUVE le planning prévisionnel de l'opération.



FIXE l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 22 450 000,00€ HT, soit 26 940 000 € TTC.

AUTORISE le lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

APPROUVE la composition des membres du jury pour la réalisation du concours de maîtrise d'œuvre fixée comme suit :

Collège des 6 Elus:

Le Président du jury, Maire de la commune et un suppléant.

Les 5 membres élus de la commission d'appel d'offres de Grand Paris Sud, titulaires et suppléants, conformément à l'article R.2162-24 du code de la commande publique.

Collège des 6 personnalités compétentes :

Un Architecte DPLG et un suppléant

Un Architecte DPLG et un suppléant

Un Architecte Urbaniste et un suppléant

Un Ingénieur Économiste de la construction et un suppléant

Un Bureau d'études TCE et un suppléant

Un Paysagiste et un suppléant

Collège des 6 personnalités présentant un intérêt au vu du projet :

Un élu à la culture de la CA GPS et un suppléant

Un élu de la commune et un suppléant

Une personnalité qualifiée dans le domaine de la musique et de la danse et un suppléant

Une personnalité qualifiée dans le domaine de la lecture publique et un suppléant

Une personnalité qualifiée dans le domaine des arts plastiques-visuels et un suppléant

Une personnalité qualifiée dans le domaine du spectacle vivant et un suppléant

PRECISE que les membres du Jury, à l'exception des élus de la commission d'appel d'offres déjà élus, seront désignés par arrêté du Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les autorisations et tous les documents relatifs à cette opération, et notamment le permis de construire et tout acte relatif aux demandes et perception de subventions au taux maximum pouvant être alloué et notamment les conventions y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/337 : INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE DE LA COMMUNE DE MOISSY-CRAMAYEL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Moissy-Cramayel à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore à la date du 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit procès-verbal et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/338 : AMENAGEMENT NUMERIQUE – FIBRE OPTIQUE - INVESTISSEMENTS DE LA SOCIETE « INVESTISSEMENT DANS LA FIBRE DES TERRITOIRES » (IFT) SUR LES RESEAUX FTTH DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	1 (M. Jean-Baptiste ROUSSEAU)
Suffrages exprimés :	66
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	66
Votes Contre :	0

ACCORDE à la société d'Investissement dans la Fibre des Territoires (IFT) un droit d'accès au réseau public Seine Essonne THD appartenant à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au-delà de la durée d'engagement du délégataire SETHD.

DIT que cet accord est valable uniquement sur le réseau Seine Essonne THD et ce, pour une durée maximale de 40 ans.

DIT que, pendant toute la durée du droit d'accès au réseau, la société d'Investissement dans la Fibre des Territoires contribuera financièrement au déploiement, à l'entretien et au coût de maintenance du réseau public Seine Essonne THD à hauteur de son niveau de co-investissement.

PRECISE que les conditions tarifaires et de renouvellement de ce co-investissement seront détaillées par avenant au catalogue du contrat de concession attribué à la société *ad hoc* SETHD, société fille de Covage.

AUTORISE l'opérateur IFT/Free, dans le cadre de l'exécution de cet accord, à accéder au réseau public Seine Essonne THD pour s'y raccorder, installer ses équipements et proposer ses services sur toutes les lignes à très haut débit du réseau public Seine Essonne THD.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2021/339 : OPERATION DE RECLASSEMENT ET DE CESSIION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE DE SETHD AU TIERS ACQUEREUR ALTITUDE INFRASTRUCTURE - AVENANT N°7 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n°DEL-2020/281 du conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 29 septembre 2020 portant sur la conclusion d'un avenant n°7 à la convention de délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ayant pour objet de modifier le catalogue de services, la grille tarifaire et les modèles de conditions particulières de ladite délégation.

PREND ACTE de la cession par la société Covage du capital social de SETHD et des droits de vote qui y sont associés à la société Tutor SAS, filiale détenue à 100% par Covage.

AUTORISE la cession par la société Tutor SAS à la société Altitude Infrastructure, filiale de la société Covage SAS, de l'intégralité du capital social et des droits de vote associés de la société Seine-Essonnes THD (SETHD).

APPROUVE l'avenant n° 7 à la convention de délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit formalisant cette cession d'actifs.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer cet avenant n°7 et ses annexes ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/340 : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - REVERSEMENT ET PRELEVEMENT - REPARTITION EXERCICE 2021

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 20 (M. Bruno PIRIOU, M. Stéphane RAFFALLI, Mme Fatima OGBI, Mme Martine SOAVI, M. Grégory GOBRON, Mme Kykie BASSEG, M. Oumar DRAME, Mme Aurélie MONFILS, M. Gilles PRILLEUX, M. Reynal JOURDIN, M. Serge MERCIÉCA, Mme Véronique GAUTHIER, M. Oscar SEGURA, M. Maurice POLLET, Mme Pascale PRIGENT, M. Frédéric PYOT, Mme Claire JUBIN, M. Rémy COURTAUX, Mme Sabine PELLERIN, Mme Farida AMRANI)

Suffrages exprimés : 46

Majorité absolue : 24

Votes Pour : 46

Votes Contre : 0

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62

91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

www.grandparissud.fr



DECIDE de répartir le FPIC 2021 en respectant les postulats suivants :

- ✓ le reversement au bénéfice de la communauté d'agglomération issu du « droit commun » est bonifié au regard de la possibilité offerte par la répartition dite « dérogatoire » et ce, à hauteur de 884 985 € ;
- ✓ les bénéficiaires du FPIC se voient attribuer un reversement égal au montant perçu en 2015, soit 3 524 633 € ;
- ✓ la garantie pour chaque commune d'une attribution d'au minimum 4 € par habitant (272 807 €) ;
- ✓ la part complémentaire, soit 968 420 € pour 2021, est répartie entre les 23 communes de la communauté d'agglomération en fonction du revenu par habitant (80%) et du potentiel financier (20%) ;
- ✓ le prélèvement à l'identique du droit commun pour l'ensemble intercommunal (962 781 €).

FIXE la répartition du reversement du FPIC 2021 comme suit :

	Potentiel financier	Coef potentiel financier	Revenu par habitant	Coef revenu par habitant	Population DGF 2021	Répartition reversement
Pondération du critère		20%		80%		
BONDOUFLE	1 352,97	100%	18 965,87	71%	9 871	148 952
CESSON	1 090,38	124%	17 236,42	79%	10 831	173 147
COMBS-LA-VILLE	1 242,60	109%	15 937,22	85%	22 419	388 753
CORBEIL-ESSONNES	1 634,39	83%	11 612,69	117%	51 389	256 031
COUDRAY-MONTCEAUX	2 078,30	65%	18 719,25	72%	4 924	19 711
ETIOLLES	1 399,93	97%	29 022,76	47%	3 344	18 915
EVRY-COURCOURONNES	1 414,73	96%	11 106,57	122%	68 162	1 112 108
GRIGNY	1 112,43	122%	7 367,93	184%	28 416	513 554
LIEUSAIN	1 303,47	104%	13 318,34	102%	13 792	172 342
LISSES	1 869,68	72%	16 512,11	82%	7 447	94 816
MOISSY-CRAMAYEL	1 176,46	115%	12 806,21	106%	18 077	310 988
MORSANG-SUR-SEINE	2 277,95	59%	31 276,76	43%	615	2 460
NANDY	1 125,31	120%	14 586,61	93%	6 278	116 435
REAU	1 670,87	81%	11 664,61	116%	1 876	28 082
RIS-ORANGIS	1 361,22	99%	12 594,49	107%	29 861	445 162
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	1 376,21	98%	21 511,02	63%	7 604	42 822
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	1 312,82	103%	17 129,68	79%	11 073	61 553
SAINTRY-SUR-SEINE	1 259,73	107%	18 573,57	73%	5 854	32 149
SAVIGNY-LE-TEMPLE	980,95	138%	12 369,35	109%	30 076	575 327
SOISY-SUR-SEINE	1 486,16	91%	24 789,03	55%	7 423	42 764
TIGERY	1 344,82	101%	16 336,95	83%	4 290	23 980
VERT-SAINT-DENIS	1 161,78	116%	16 526,76	82%	7 976	119 005
VILLABE	1 771,23	76%	15 166,62	89%	5 546	66 806
Total / moyenne	1 352,91	100%	13 531,70	100%	357 144	4 765 860
Part CA						4 744 293
Total FPIC - Ensemble intercommunal						9 510 153



FIXE la répartition du prélèvement du FPIC 2021 comme suit :

	Potentiel financier	Coef potentiel financier	Revenu par habitant	Coef revenu par habitant	Population DGF 2021	Répartition prélèvement
Pondération du critère		20%		80%		
BONDOUFLE	1 352,97	100%	18 965,87	71%	9 871	-15 824
CESSON	1 090,38	124%	17 236,42	79%	10 831	-13 993
COMBS-LA-VILLE	1 242,60	109%	15 937,22	85%	22 419	-32 610
CORBEIL-ESSONNES	1 634,39	83%	11 612,69	117%	51 389	-50 407
COUDRAY-MONTCEAUX	2 078,30	65%	18 719,25	72%	4 924	0
ETIOLLES	1 399,93	97%	29 022,76	47%	3 344	-5 547
ÉVRY-COURCOURONNES	1 414,73	96%	11 106,57	122%	68 162	0
GRIGNY	1 112,43	122%	7 367,93	184%	28 416	0
LIEUSAIN	1 303,47	104%	13 318,34	102%	13 792	-21 301
LISSES	1 869,68	72%	16 512,11	82%	7 447	0
MOISSY-CRAMAYEL	1 176,46	115%	12 806,21	106%	18 077	-25 198
MORSANG-SUR-SEINE	2 277,95	59%	31 276,76	43%	615	0
NANDY	1 125,31	120%	14 586,61	93%	6 278	-8 371
REAU	1 670,87	81%	11 664,61	116%	1 876	-3 224
RIS-ORANGIS	1 361,22	99%	12 594,49	107%	29 861	-48 162
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	1 376,21	98%	21 511,02	63%	7 604	-12 399
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	1 312,82	103%	17 129,68	79%	11 073	-17 224
SAINTRY-SUR-SEINE	1 259,73	107%	18 573,57	73%	5 854	-8 738
SAVIGNY-LE-TEMPLE	980,95	138%	12 369,35	109%	30 076	0
SOISY-SUR-SEINE	1 486,16	91%	24 789,03	55%	7 423	-13 071
TIGERY	1 344,82	101%	16 336,95	83%	4 290	-6 836
VERT-SAINT-DENIS	1 161,78	116%	16 526,76	82%	7 976	-10 979
VILLABE	1 771,23	76%	15 166,62	89%	5 546	0
Total / moyenne	1 352,91	100%	13 531,70	100%	357 144	-293 884
Part CA						-668 897
Total FPIC - Ensemble intercommunal						-962 781

PRECISE la répartition totale du FPIC 2021 comme suit :

1/ montant net attribué à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud : **4 075 396 €**

2/ montant net attribué aux communes : **4 471 976 €**, répartis comme suit :

Communes	Répartition reversement	Répartition prélèvement	Répartition totale FPIC	répartition FPIC/hab
BONDOUFLE	148 952	-15 824	133 128	13,49
CESSON	173 147	-13 993	159 154	14,69
COMBS-LA-VILLE	388 753	-32 610	356 143	15,89
CORBEIL-ESSONNES	256 031	-50 407	205 624	4,00
COUDRAY-MONTCEAUX	19 711	0	19 711	4,00
ETIOLLES	18 915	-5 547	13 368	4,00
EVRY-COURCOURONNES	1 112 108	0	1 112 108	16,32
GRIGNY	513 554	0	513 554	18,07
LIEUSAIN	172 342	-21 301	151 041	10,95
LISSES	94 816	0	94 816	12,73
MOISSY-CRAMAYEL	310 988	-25 198	285 790	15,81
MORSANG-SUR-SEINE	2 460	0	2 460	4,00
NANDY	116 435	-8 371	108 064	17,21
REAU	28 082	-3 224	24 858	13,25
RIS-ORANGIS	445 162	-48 162	397 000	13,29
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	42 822	-12 399	30 423	4,00
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	61 553	-17 224	44 329	4,00
SAINTRY-SUR-SEINE	32 149	-8 738	23 411	4,00
SAVIGNY-LE-TEMPLE	575 327	0	575 327	19,13
SOISY-SUR-SEINE	42 764	-13 071	29 693	4,00
TIGERY	23 980	-6 836	17 144	4,00
VERT-SAINT-DENIS	119 005	-10 979	108 026	13,54
VILLABE	66 806	0	66 806	12,05
Total / moyenne	4 765 860	-293 884	4 471 976	12,52
Part CA	4 744 293	-668 897	4 075 396	11,41
Total FPIC - Ensemble intercommunal	9 510 153	-962 781	8 547 372	23,93

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2021/341 : INSTAURATION DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 16 (M. Bruno PIRIOU, M. Stéphane RAFFALLI, Mme Amalia DURIEZ, Mme Fatima OGBI, Mme Martine SOAVI, M. Grégory GOBRON, Mme Kykie BASSEG, M. Oumar DRAME, Mme Aurélie MONFILS, M. Reynal JOURDIN, M. Serge MERCIÉCA, Mme Véronique GAUTHIER, M. Oscar SEGURA, Mme Pascale PRIGENT, M. Frédéric PYOT, Mme Claire JUBIN)

Suffrages exprimés : 50

Majorité absolue : 26

Votes Pour : 49

Votes Contre : 1 (Mme Farida AMRANI)

APPROUVE l'institution d'une taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2022.

FIXE le produit de cette taxe à 4 500 000 euros au titre de l'année 2022.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/342 : CONSERVATOIRES GRAND PARIS SUD - TARIFICATION APPLICABLE AUX CONSERVATOIRES DE GRAND PARIS SUD - DELIBERATION MODIFICATIVE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 6 (M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI, M. Pascal TROADEC, Mme Claire TAWAB-KEBAY, M. Jacky BORTOLI, Mme Anaïs KÖSE)

Suffrages exprimés : 60

Majorité absolue : 31

Votes Pour : 60

Votes Contre : 0

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°DEL-2021/275 du conseil communautaire en date du 29 juin 2021 en fixant les tarifs applicables aux conservatoires comme suit :

I. TARIFICATION

PRECISE que la tarification des activités pratiquées est établie selon deux grandes catégories :

- les frais de dossier,
- les frais d'inscription.

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62

91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

www.grandparissud.fr

A- FRAIS DE DOSSIER

DÉCIDE que les montants des frais de dossier sont fixés, par élève, comme suit :

Gratuit	Conservatoire de Grigny
10€	Conservatoire C. Gounod de Bondoufle
	Conservatoire Y. Henry de Villabé
	Conservatoire A. Magnard d'Evry-Courcouronnes
	Conservatoire O. Messiaen de Ris-Orangis
	Conservatoire I. Xenakis d'Evry-Courcouronnes
20€	Conservatoire de Cesson/Vert-Saint-Denis
	Conservatoire de Combs-la-Ville
	Conservatoire de Moissy-Cramayel
	Conservatoire de Nandy
	Conservatoire de Savigny-le-Temple

Ces frais doivent être acquittés en sus des tarifs applicables aux activités pratiquées. Ils ne sont dus qu'une fois par année scolaire, indépendamment du nombre d'activités pratiquées. Est considéré élève tout bénéficiaire inscrit à une activité pédagogique établie pour l'année.

PRÉCISE qu'en cas d'inscription en cours d'année, les frais de dossier sont dus en totalité et qu'ils ne sont pas susceptibles de restitution en cas de démission.

B- TARIFS CALCULÉS SUR LA BASE DU QUOTIENT FAMILIAL (QF) et AU TAUX D'EFFORT

La tarification par tranches selon le quotient familial s'applique aux conservatoires de Combs-la-Ville, de Grigny, I. Xenakis et A. Magnard d'Evry-Courcouronnes, O. Messiaen de Ris-Orangis, C. Gounod de Bondoufle, Y. Henry de Villabé, ainsi qu'aux conservatoires de Nandy et de Cesson/Vert-Saint-Denis.

La tarification selon le taux d'effort s'applique aux conservatoires de Savigny-le-Temple et de Moissy-Cramayel.

Quotient Familial	Taux d'effort
Conservatoire de Cesson/Vert-Saint-Denis	Conservatoire de Moissy-Cramayel
Conservatoire de Combs-la-Ville	Conservatoire de Savigny-le-Temple
Conservatoire de Grigny	
Conservatoire C. Gounod de Bondoufle	
Conservatoire Y. Henry de Villabé	
Conservatoire A. Magnard d'Evry	
Conservatoire O. Messiaen de Ris-Orangis	
Conservatoire de Nandy	
Conservatoire I. Xenakis d'Evry	



1. Calcul du quotient familial (QF)

DIT que les modalités du calcul du QF prennent en compte :

- le montant « Revenu Brut Global » (indiqué sur l'avis d'imposition),
- le nombre de personnes au foyer (indiqué sur l'avis d'impôt et le livret de famille).

DIT que le QF sera déterminé en fonction du revenu brut global du foyer sur la base de l'avis d'imposition de l'année N-1 relatif aux revenus de l'année N-2, auquel appartient ou auquel est rattaché l'usager.

L'avis d'imposition de l'année N-1 devra être fourni au moment de l'inscription définitive. Sans avis d'imposition, la facturation sera établie sur la base de la tranche de quotient la plus élevée.

DIT que le QF est égal à un douzième du revenu brut global du foyer fiscal, divisé par le nombre de personnes physiques composant ledit foyer. Ce nombre de personnes est calculé à partir des renseignements figurant sur l'avis d'imposition.

DIT que toute modification de la composition du foyer pourra être prise en compte pour le calcul du quotient familial sous réserve d'être justifiée par tout acte officiel attestant du changement de situation familiale. La base de calcul demeure le revenu brut global figurant sur l'avis d'imposition N-1 relatif aux revenus de l'année N-2.

DIT que pour les familles monoparentales, le parent isolé compte pour deux dans le calcul du QF. Il s'agit d'un parent vivant seul, veuf, divorcé ou célibataire ayant un ou plusieurs enfants à charge.

DIT que les foyers fiscaux constitués d'une seule personne physique comptent pour une part et demi dans le calcul uniquement dans les cas suivants :

- si le douzième du revenu brut global annuel est inférieur à 1 550 €,
- si, quel que soit son niveau de revenu, la personne seule bénéficie d'une demi-part supplémentaire par l'administration fiscale (mentionné sur l'avis d'imposition sur le revenu).

DIT que le tarif au QF est calculé pour l'ensemble des usagers, quel que soit leur lieu de résidence, d'activité professionnelle ou de scolarisation.

DIT que le tarif applicable à chaque usager est fonction de la tranche de QF à laquelle correspond le foyer fiscal auquel il appartient.

2. Calcul au taux d'effort

DIT que le taux d'effort résulte d'un calcul spécifique, hors application de tranches prédéterminées de revenu et permet de déterminer la tarification applicable à un usager en fonction du total de ses ressources.

DIT que le principe du « taux d'effort » est appliqué, selon les modalités fixées par la Caisse nationale d'allocations familiales (plancher et plafond de ressources révisables au 1^{er} janvier de chaque année), pour la détermination des tarifs des participations familiales au fonctionnement des services publics soumis à conditions de ressources.

PRÉCISE que le taux d'effort est un pourcentage prédéterminé. Pour chaque activité le taux d'effort varie selon le nombre d'enfants. Le taux d'effort est multiplié par la valeur du quotient familial. Le pourcentage varie selon le nombre d'enfants.

DIT qu'au-delà de 3 enfants, le taux d'effort restera celui appliqué à une famille de 3 enfants.

3. Grilles tarifaires

DECIDE qu'à l'exception des activités faisant l'objet d'un forfait, les activités des conservatoires sont réparties en grilles tarifaires et que le tarif de ces activités applicable à l'utilisateur est déterminé :

- selon le quotient familial et le taux d'effort applicables à l'utilisateur,
- selon le conservatoire d'inscription de l'utilisateur, lequel correspond au lieu de pratique de sa principale activité.

DIT que les tarifs « agglomération » s'appliquent aux usagers pouvant justifier dans l'une des communes de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud :

- soit de leur domicile,
- soit de leur résidence,
- soit d'y exercer une activité professionnelle permanente,
- soit d'y être étudiants ou scolarisés

DIT que l'inscription dans la grille 3 des conservatoires 77 (hors cursus) correspond à une situation de dérogation pédagogique, nécessitant d'être validée au préalable par la direction du conservatoire concerné.

PRÉCISE que tout usager ne remplissant pas ou ne justifiant pas ces conditions s'acquittera des tarifs dits « Hors agglomération ».

DIT qu'en cas d'absence d'enseignant et de son non-remplacement pendant une durée de quatre semaines consécutives ou plus au cours de l'année d'inscription dans la discipline dominante composant le parcours de l'élève, il pourra être procédé au remboursement partiel des frais d'inscription.

Celui-ci s'effectuera à partir de la délibération relative au temps de travail des agents, *au prorata temporis* de l'absence de l'enseignant.

DIT qu'en cas de remplacement, à l'initiative de Grand Paris Sud, des cours « en présence » par des cours « en distanciel » pour les cours constituant l'activité principale de l'élève, les frais d'inscription sont diminués de moitié au prorata temporis de la période considérée.

PRÉCISE que les conservatoires accueillent prioritairement les mineurs, puis les adultes, dans la limite des places annuellement disponibles par discipline.

PRÉCISE que les conservatoires 77 correspondent aux conservatoires situés sur les communes suivantes : Combs-la-Ville, Nandy, Cesson Vert-Saint-Denis, Savigny-le-Temple, Moissy-Cramayel et que les conservatoires 91 correspondent aux conservatoires situés sur les communes suivantes : Evry-Courcouronnes, Bondoufle, Ris-Orangis, Villabé.

Détails des grilles tarifaires – Conservatoires 77

GRILLE 1	GRILLE 2	GRILLE 3
ACTIVITES		
<p><u>EVEIL ET INITIATION MUSIQUE/ PARCOURS ADAPTE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 cours d'éveil musical (45 min de cours collectif) Ou • 1 cours d'initiation (1 heure de cours collectif) Ou • 1 cours d'initiation instrumentale (20 min cours individuel) Ou • Parcours découverte des instruments : 30 min par atelier de maximum 3 élèves, inscription illimitée durant toute l'année aux ateliers proposés sur planning hebdomadaire fixe avec réservation des familles Ou • Parcours adapté handicap (cours collectif de 45 minutes) 	<p><u>CURSUS MUSIQUE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 cours d'initiation ou de formation musicale + 1 ou plusieurs cours de pratique collective + 1 cours individuel d'instrument (cycle ou initiation) Ou (si cursus de FM terminé) • 1 ou plusieurs cours de pratiques collectives + 1 cours d'instrument 	<p><u>HORS CURSUS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 cours de formation musicale (seul) Ou • 1 cours de deuxième instrument
<u>GRILLE 4</u>	<u>GRILLE 5</u>	
ACTIVITES		
<p style="text-align: center;"><u>DANSE</u></p> <p><i>Danse classique ou jazz ou contemporaine</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 cours d'éveil Ou • 1 cours d'initiation Ou • 1 ou 2 cours en cursus cycle 	<p style="text-align: center;"><u>THEATRE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cursus Théâtre 	

DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités visées et exercées dans le conservatoire de Combs-la-Ville.

CONSERVATOIRE DE COMBS-LA-VILLE					
		Grille 1		Grille 2	
QF		Agglomération	Hors Agglomération	Agglomération	Hors Agglomération
0	49	90,00 €	112,00 €	260,00 €	325,00 €
50	149	112,00 €	138,00 €	300,00 €	375,00 €
150	249	133,00 €	164,00 €	340,00 €	425,00 €
250	449	154,00 €	190,00 €	380,00 €	475,00 €
450	669	175,00 €	216,00 €	420,00 €	525,00 €
670	899	196,00 €	242,00 €	460,00 €	575,00 €
900	1199	217,00 €	268,00 €	500,00 €	625,00 €
1200	1299	238,00 €	294,00 €	540,00 €	675,00 €
1300	1549	259,00 €	320,00 €	580,00 €	725,00 €
1550	et +	280,00 €	346,00 €	620,00 €	775,00 €

		Grille 3		Grille 4	
QF		Agglomération	Hors Agglomération	Agglomération	Hors Agglomération
0	49	154,00 €	192,00 €	107,00 €	134,00 €
50	149	183,00 €	228,00 €	123,00 €	154,00 €
150	249	212,00 €	264,00 €	139,00 €	174,00 €
250	449	241,00 €	300,00 €	155,00 €	194,00 €
450	669	270,00 €	336,00 €	171,00 €	214,00 €
670	899	299,00 €	372,00 €	187,00 €	234,00 €
900	1199	328,00 €	408,00 €	203,00 €	254,00 €
1200	1299	357,00 €	444,00 €	219,00 €	274,00 €
1300	1549	386,00 €	480,00 €	235,00 €	294,00 €
1550	et +	415,00 €	516,00 €	250,00 €	312,00 €

DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités visées et exercées dans le conservatoire de Nandy.

CONSERVATOIRE DE NANDY						
		Grille 1		Grille 2		
QF		Agglomération	Hors Agglomération	Agglomération	Adulte Agglomération	Hors Agglomération
0	49	50,00 €	63,00 €	150,00 €	172,00 €	186,00 €
50	149	75,00 €	94,00 €	192,00 €	220,00 €	240,00 €
150	249	100,00 €	125,00 €	234,00 €	268,00 €	293,00 €
250	449	125,00 €	156,00 €	276,00 €	316,00 €	345,00 €
450	669	150,00 €	186,00 €	318,00 €	364,00 €	398,00 €
670	899	175,00 €	219,00 €	360,00 €	412,00 €	450,00 €
900	1199	200,00 €	250,00 €	402,00 €	460,00 €	502,00 €
1200	1299	225,00 €	281,00 €	444,00 €	508,00 €	559,00 €
1300	1549	250,00 €	313,00 €	486,00 €	556,00 €	608,00 €
1550	et +	275,00 €	344,00 €	528,00 €	604,00 €	659,00 €

		Grille 3	
QF		Agglomération	Hors Agglomération
0	49	86,00 €	107,00 €
50	149	106,00 €	132,00 €
150	249	126,00 €	157,00 €
250	449	146,00 €	182,00 €
450	669	166,00 €	207,00 €
670	899	186,00 €	232,00 €
900	1199	206,00 €	257,00 €
1200	1299	226,00 €	282,00 €
1300	1549	246,00 €	307,00 €
1550	et +	266,00 €	332,00 €

DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités visées et exercées dans le conservatoire de Cesson/Vert-Saint-Denis.

CONSERVATOIRE DE CESSON / VERT-SAINT-DENIS						
		Grille 1		Grille 2		
QF		Agglomération	Hors Agglomération	Agglomération	Adulte Agglomération	Hors Agglomération
0	49	64,00 €	80,00 €	150,00 €	331,00 €	424,00 €
50	149	67,00 €	84,00 €	173,00 €	344,00 €	435,00 €
150	249	70,00 €	87,00 €	196,00 €	357,00 €	446,00 €
250	449	73,00 €	91,00 €	219,00 €	370,00 €	457,00 €
450	669	77,00 €	96,00 €	242,00 €	383,00 €	468,00 €
670	899	80,00 €	100,00 €	265,00 €	396,00 €	479,00 €
900	1199	83,00 €	104,00 €	288,00 €	409,00 €	490,00 €
1200	1299	86,00 €	108,00 €	311,00 €	422,00 €	501,00 €
1300	1549	89,00 €	112,00 €	334,00 €	435,00 €	512,00 €
1550	et +	93,00 €	116,00 €	356,00 €	448,00 €	524,00 €

		Grille 3	
QF		Agglomération	Hors Agglomération
0	49	86,00 €	107,00 €
50	149	106,00 €	132,00 €
150	249	126,00 €	157,00 €
250	449	146,00 €	182,00 €
450	669	166,00 €	207,00 €
670	899	186,00 €	232,00 €
900	1199	206,00 €	257,00 €
1200	1299	226,00 €	282,00 €
1300	1549	246,00 €	307,00 €
1550	et +	266,00 €	332,00 €

DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités visées et exercées dans le conservatoire de Savigny-le-Temple.

CONSERVATOIRE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

CONSERVATOIRE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE								
	Grille 1				Grille 2			
Taux d'effort	Agglomération			Hors Agglomération	Agglomération			Hors Agglomération
	Taux d'effort en %	Minimum en €	Maximum en €		Taux d'effort en %	Minimum en €	Maximum en €	
Famille 1 élève	7,2761	49,06 €	353,97 €	500,00€	11,0267	74,36 €	436,44 €	700,00€
Famille 2 élèves	6,9439	46,82 €	337,81 €		10,0301	67,63 €	487,95 €	
Famille 3 élèves	5,5188	37,21 €	268,48 €		7,7187	52,05 €	375,05 €	

	Grille 3				Grille 5			
Taux d'effort	Agglomération			Hors Agglomération	Agglomération			Hors Agglomération
	Taux d'effort en %	Minimum en €	Maximum en €		Taux d'effort en %	Minimum en €	Maximum en €	
Famille 1 élève	7,2761	49,06 €	353,97 €	500,00€	7,2763	49,07 €	353,98 €	429,00 €
Famille 2 élèves	6,9439	46,82 €	337,81 €		6,9418	46,83 €	487,95 €	
Famille 3 élèves	5,5188	37,21 €	268,48 €		5,5188	37,22 €	268,48 €	

DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités ci-dessous visées et exercées dans le conservatoire de Moissy-Cramayel.

CONSERVATOIRE DE MOISSY-CRAMAYEL								
	Grille 1				Grille 2			
Taux d'effort	Agglomération			Hors Agglomération	Agglomération			Hors Agglomération
	Taux d'effort en %	Minimum en €	Maximum en €		Taux d'effort en %	Minimum en €	Maximum en €	
	3,71	59,22 €	149,85 €		245,16 €	14,12	213,42€	

	Grille 3			
Taux d'effort	Agglomération			Hors Agglomération
	Taux d'effort en %	Minimum en €	Maximum en €	
Tarif 1	3,71	59,22 €	149,85 €	245,16 €
Tarif 2	10,41	154,20 €	416,58 €	865,40 €

PRECISE qu'un tarif préférentiel, à savoir le forfait B, avec les frais de dossier, sera appliqué aux élèves inscrits à l'Harmonie.

PRECISE qu'un demi-tarif est applicable au second enfant d'une famille, lorsque deux enfants participent à la même activité dans le conservatoire de Moissy-Cramayel. Le calcul est pratiqué sur l'élève aux activités les plus onéreuses.

Par ailleurs, en cas d'inscriptions d'enfants pour une même famille dans différents conservatoires, l'abattement familial est déterminé selon les règles applicables dans les autres conservatoires.



DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités ci-dessous visées et exercées dans le conservatoire de Grigny.

CONSERVATOIRE DE GRIGNY							
Grille 1 : FM / Eveil musical / Eveil danse			Grille 2 : Instrument / Chant				
QF		TARIF 1 Agglomération	TARIF 1 Hors Agglomération	TARIF 1 Demandeurs d'emploi / étudiants	TARIF 2 Agglomération	TARIF 2 Hors Agglomération	TARIF 2 Demandeurs d'emploi / étudiants
0	98	62,10€	251,40€	67,20€	120,30 €	561,60 €	132,60 €
99	187	62,10€			120,30 €		
188	233	67,20€			132,60 €		
234	292	72,30€			144,60 €		
293	347	86,10€			168,60 €		
348	403	93,00€			186,00 €		
404	467	99,90€			203,10 €		
468	515	106,80€			216,90 €		
516	571	113,70€			230,70 €		
572	636	127,50€			265,20 €		
637	703	131,10€			272,10 €		
704	768	134,40€			279,00 €		
769	829	141,30€			292,80 €		
830	899	145,80€			302,10 €		
900	963	150,30€			311,11 €		
964	1029	155,10€			320,40 €		
1030	1063	160,20€			330,60 €		
1064	1238	165,30€			341,10 €		
1239	1410	179,10€			372,00 €		
1411	1570	193,20€			409,80 €		
1571	et +	213,30€	444,60 €				

QF		TARIF 1 Agglomération	TARIF 1 Hors Agglomération	TARIF 1 Demandeurs d'emploi / étudiants
0	98	68,70€	308,10€	75,30€
99	187	68,70€		
188	233	75,30€		
234	292	81,90€		
293	347	95,10€		
348	403	103,20€		
404	467	111,30€		
468	515	123,00€		
516	571	134,40€		
572	636	154,20€		
637	703	158,10€		
704	768	162,30€		
769	829	170,70€		
830	899	178,20€		
900	963	186,00€		
964	1029	193,50€		
1030	1063	196,80€		
1064	1238	200,10€		
1239	1410	216,00€		

1411	1570	229,80€		
1571	et +	255,30€		

Grand Paris Sud

500 place des Champs-Élysées - BP 62

91054 Évry-Courcouronnes Cedex - Tél : 01 69 91 58 58

www.grandparissud.fr

Détails des activités – Conservatoires 91

GRILLE 1	GRILLE 2	GRILLE 3
ACTIVITES		
<p style="text-align: center;"><u>MUSIQUE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Eveil musical seul ou découverte instrumentale seule (1 cours) • 1 cours collectif seul : Ensemble instrumental ou vocal de moins de 1h30 • Atelier MAO seul <p style="text-align: center;"><u>DANSE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Eveil Danse seul (1 cours) • Atelier Danse de moins de 1h30 (1 cours) • • 	<p style="text-align: center;"><u>MUSIQUE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Eveil pluridisciplinaire (EV1, EV2) avec danse, arts plastiques ou conte • Eveil avec ateliers tournants de découverte instrumentale (EV1, EV2) • cours collectifs annuels musicaux (deux ou plus) • Parcours Non Diplômant Musique 4ème et 5ème année (PND4 et 5, en incluant les pratiques collectives) <p style="text-align: center;"><u>DANSE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Eveil pluridisciplinaire (EV1, EV2) avec musique • 2ème Cursus complet Danse • Cursus Danse en supplément du cursus Théâtre • Atelier Danse de 1h30 et + (1 cours maxi) <p style="text-align: center;"><u>THEATRE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Initiation Théâtre (0C1T, 0C2T) • Cursus Théâtre en supplément du cursus Danse • Atelier Théâtre de 1h30 et + (1 cours maxi) 	<p style="text-align: center;"><u>MUSIQUE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Initiation Musicale (0C1M, 0C2M) • Cursus complet Electroacoustique ou Composition • 2ème Cursus Musical complet (2ème instrument) • Cursus Musical en supplément d'un Cursus Danse ou Théâtre • Cursus Musical Jazz sans dominante instrumentale • Cursus Musical en supplément de deux Cursus Danse ou de deux cursus Musique <p style="text-align: center;"><u>DANSE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Initiation Danse (0C1D, 0C2D) • Cursus complet Danse (1C, 2C, 3C) • Parcours Non Diplômant Danse <p style="text-align: center;"><u>THEATRE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cursus complet Théâtre (1C, 2C) ---
GRILLE 4		
ACTIVITES		
<p style="text-align: center;"><u>MUSIQUE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cursus complet Musique du 1^{er} au 3ème cycle inclus et cycle préparatoire au cycle spécialisé (1C, 2C, 3C, Prépa1 à 2) • Parcours Non Diplômant Musique de la 1ère à la 3ème année (PND1, 2, 3) • Contrat Ados/Adulte (AD1 à AD8) --- <p>Accessibilité aux activités incluses dans le tarif : Toute activité collective et de culture musicale est incluse dans le tarif.</p>		

DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités ci-dessous visées et exercées dans le conservatoire Albéric-Magnard, d'Évry-Courcouronnes.

CONSERVATOIRE ALBERIC-MAGNARD					
QF		Grille 1		Grille 2	
		TARIF 1 Agglomération	TARIF 1 Hors Agglomération	TARIF 2 Agglomération	TARIF 2 Hors Agglomération
0	49	29 €	36,25€	50 €	62,50€
50	149	37 €	46,25€	67 €	83,75€
150	249	44 €	55,00€	84 €	105,00€
250	349	52 €	65,00€	101 €	126,25€
350	449	60 €	75,00€	118 €	147,50€
450	549	68 €	85,00€	135 €	168,75€
550	649	75 €	93,75€	152 €	190,00€
650	749	83 €	103,75€	169 €	211,25€
750	849	91 €	113,75€	186 €	232,50€
850	949	98 €	122,50€	203 €	253,75€
950	1049	106 €	132,50€	220 €	275,00€
1050	1149	114 €	142,50€	237 €	296,25€
1150	1249	121 €	151,25€	254 €	317,50€
1250	1349	129 €	161,25€	271 €	338,75€
1350	1449	137 €	171,25€	288 €	360,00€
1450	1549	145 €	181,25€	305 €	381,25€
1550	et +	152 €	190,00€	322 €	402,50€

QF		Grille 3		Grille 4	
		TARIF 3 Agglomération	TARIF 3 Hors Agglomération	TARIF 4 Agglomération	TARIF 4 Hors Agglomération
0	49	80€	100€	110 €	137,50€
50	149	105€	131,25€	143 €	178,75€
150	249	130€	162,50€	176 €	220,00€
250	349	155€	193,75€	209 €	261,25€
350	449	180€	225,00€	242 €	302,50€
450	549	205€	256,25€	275 €	343,75€
550	649	230€	287,50€	308 €	385,00€
650	749	255€	318,75€	341 €	426,25€
750	849	280€	350,00€	374 €	467,50€
850	949	305€	381,25€	407 €	508,75€
950	1049	330€	412,50€	440 €	550,00€
1050	1149	355€	443,75€	473 €	591,25€
1150	1249	380€	475,00€	506 €	632,50€
1250	1349	405€	506,25€	539 €	673,75€
1350	1449	430€	537,50€	572 €	715,00€
1450	1549	455€	568,75€	605 €	756,25€
1550	et +	480€	600,00€	638 €	797,50€



DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités ci-dessous visées et exercées dans le conservatoire Charles-Gounod de Bondoufle.

CONSERVATOIRE CHARLES-GOUNOD					
QF		Grille 1		Grille 2	
		TARIF 1 Agglomération	TARIF 1 Hors Agglomération	TARIF 2 Agglomération	TARIF 2 Hors Agglomération
0	49	29 €	36,25€	50 €	62,50€
50	149	37 €	46,25€	67 €	83,75€
150	249	44 €	55,00€	84 €	105,00€
250	349	52 €	65,00€	101 €	126,25€
350	449	60 €	75,00€	118 €	147,50€
450	549	68 €	85,00€	135 €	168,75€
550	649	75 €	93,75€	152 €	190,00€
650	749	83 €	103,75€	169 €	211,25€
750	849	91 €	113,75€	186 €	232,50€
850	949	98 €	122,50€	203 €	253,75€
950	1049	106 €	132,50€	220 €	275,00€
1050	1149	114 €	142,50€	237 €	296,25€
1150	1249	121 €	151,25€	254 €	317,50€
1250	1349	129 €	161,25€	271 €	338,75€
1350	1449	137 €	171,25€	288 €	360,00€
1450	1549	145 €	181,25€	305 €	381,25€
1550	et +	152 €	190,00€	322 €	402,50€

QF		Grille 3		Grille 4	
		TARIF 3 Agglomération	TARIF 3 Hors Agglomération	TARIF 4 Agglomération	TARIF 4 Hors Agglomération
0	49	80€	100€	110 €	137,50€
50	149	105€	131,25€	143 €	178,75€
150	249	130€	162,50€	176 €	220,00€
250	349	155€	193,75€	209 €	261,25€
350	449	180€	225,00€	242 €	302,50€
450	549	205€	256,25€	275 €	343,75€
550	649	230€	287,50€	308 €	385,00€
650	749	255€	318,75€	341 €	426,25€
750	849	280€	350,00€	374 €	467,50€
850	949	305€	381,25€	407 €	508,75€
950	1049	330€	412,50€	440 €	550,00€
1050	1149	355€	443,75€	473 €	591,25€
1150	1249	380€	475,00€	506 €	632,50€
1250	1349	405€	506,25€	539 €	673,75€
1350	1449	430€	537,50€	572 €	715,00€
1450	1549	455€	568,75€	605 €	756,25€
1550	et +	480€	600,00€	638 €	797,50€

DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités ci-dessous visées et exercées dans le conservatoire Iannis-Xenakis, d'Évry-Courcouronnes.

CONSERVATOIRE IANNIS-XENAKIS					
QF		Grille 1		Grille 2	
		TARIF 1 Agglomération	TARIF 1 Hors Agglomération	TARIF 2 Agglomération	TARIF 2 Hors Agglomération
0	49	29 €	36,25€	50 €	62,50€
50	149	37 €	46,25€	67 €	83,75€
150	249	44 €	55,00€	84 €	105,00€
250	349	52 €	65,00€	101 €	126,25€
350	449	60 €	75,00€	118 €	147,50€
450	549	68 €	85,00€	135 €	168,75€
550	649	75 €	93,75€	152 €	190,00€
650	749	83 €	103,75€	169 €	211,25€
750	849	91 €	113,75€	186 €	232,50€
850	949	98 €	122,50€	203 €	253,75€
950	1049	106 €	132,50€	220 €	275,00€
1050	1149	114 €	142,50€	237 €	296,25€
1150	1249	121 €	151,25€	254 €	317,50€
1250	1349	129 €	161,25€	271 €	338,75€
1350	1449	137 €	171,25€	288 €	360,00€
1450	1549	145 €	181,25€	305 €	381,25€
1550	et +	152 €	190,00€	322 €	402,50€

QF		Grille 3		Grille 4	
		TARIF 3 Agglomération	TARIF 3 Hors Agglomération	TARIF 4 Agglomération	TARIF 4 Hors Agglomération
0	49	80€	100€	110 €	137,50€
50	149	105€	131,25€	143 €	178,75€
150	249	130€	162,50€	176 €	220,00€
250	349	155€	193,75€	209 €	261,25€
350	449	180€	225,00€	242 €	302,50€
450	549	205€	256,25€	275 €	343,75€
550	649	230€	287,50€	308 €	385,00€
650	749	255€	318,75€	341 €	426,25€
750	849	280€	350,00€	374 €	467,50€
850	949	305€	381,25€	407 €	508,75€
950	1049	330€	412,50€	440 €	550,00€
1050	1149	355€	443,75€	473 €	591,25€
1150	1249	380€	475,00€	506 €	632,50€
1250	1349	405€	506,25€	539 €	673,75€
1350	1449	430€	537,50€	572 €	715,00€
1450	1549	455€	568,75€	605 €	756,25€
1550	et +	480€	600,00€	638 €	797,50€



DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités ci-dessous visées et exercées dans le conservatoire Olivier-Messiaen de Ris-Orangis.

CONSERVATOIRE OLIVIER-MESSIAEN					
QF		Grille 1		Grille 2	
		TARIF 1 Agglomération	TARIF 1 Hors Agglomération	TARIF 2 Agglomération	TARIF 2 Hors Agglomération
0	49	29 €	36,25€	50 €	62,50€
50	149	37 €	46,25€	67 €	83,75€
150	249	44 €	55,00€	84 €	105,00€
250	349	52 €	65,00€	101 €	126,25€
350	449	60 €	75,00€	118 €	147,50€
450	549	68 €	85,00€	135 €	168,75€
550	649	75 €	93,75€	152 €	190,00€
650	749	83 €	103,75€	169 €	211,25€
750	849	91 €	113,75€	186 €	232,50€
850	949	98 €	122,50€	203 €	253,75€
950	1049	106 €	132,50€	220 €	275,00€
1050	1149	114 €	142,50€	237 €	296,25€
1150	1249	121 €	151,25€	254 €	317,50€
1250	1349	129 €	161,25€	271 €	338,75€
1350	1449	137 €	171,25€	288 €	360,00€
1450	1549	145 €	181,25€	305 €	381,25€
1550	et +	152 €	190,00€	322 €	402,50€

QF		Grille 3		Grille 4	
		TARIF 3 Agglomération	TARIF 3 Hors Agglomération	TARIF 4 Agglomération	TARIF 4 Hors Agglomération
0	49	80€	100€	100 €	125 €
50	149	105€	131,25€	127 €	159 €
150	249	130€	162,50€	154 €	193 €
250	349	155€	193,75€	181 €	226 €
350	449	180€	225,00€	208 €	260 €
450	549	205€	256,25€	235 €	294 €
550	649	230€	287,50€	262 €	328 €
650	749	255€	318,75€	289 €	361 €
750	849	280€	350,00€	316 €	395 €
850	949	305€	381,25€	343 €	429 €
950	1049	330€	412,50€	370 €	463 €
1050	1149	355€	443,75€	397 €	496 €
1150	1249	380€	475,00€	424 €	530 €
1250	1349	405€	506,25€	451 €	564 €
1350	1449	430€	537,50€	478 €	598 €
1450	1549	455€	568,75€	505 €	631 €
1550	et +	480€	600,00€	532 €	665 €

DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités ci-dessous visées et exercées dans le conservatoire Yves-Henry de Villabé.

CONSERVATOIRE YVES-HENRY					
QF		Grille 1		Grille 2	
		TARIF 1 Agglomération	TARIF 1 Hors Agglomération	TARIF 2 Agglomération	TARIF 2 Hors Agglomération
0	49	29 €	36,25€	50 €	62,50€
50	149	37 €	46,25€	67 €	83,75€
150	249	44 €	55,00€	84 €	105,00€
250	349	52 €	65,00€	101 €	126,25€
350	449	60 €	75,00€	118 €	147,50€
450	549	68 €	85,00€	135 €	168,75€
550	649	75 €	93,75€	152 €	190,00€
650	749	83 €	103,75€	169 €	211,25€
750	849	91 €	113,75€	186 €	232,50€
850	949	98 €	122,50€	203 €	253,75€
950	1049	106 €	132,50€	220 €	275,00€
1050	1149	114 €	142,50€	237 €	296,25€
1150	1249	121 €	151,25€	254 €	317,50€
1250	1349	129 €	161,25€	271 €	338,75€
1350	1449	137 €	171,25€	288 €	360,00€
1450	1549	145 €	181,25€	305 €	381,25€
1550	et +	152 €	190,00€	322 €	402,50€

QF		Grille 3		Grille 4	
		TARIF 3 Agglomération	TARIF 3 Hors Agglomération	TARIF 4 Agglomération	TARIF 4 Hors Agglomération
0	49	80€	100€	100 €	125 €
50	149	105€	131,25€	127 €	159 €
150	249	130€	162,50€	154 €	193 €
250	349	155€	193,75€	181 €	226 €
350	449	180€	225,00€	208 €	260 €
450	549	205€	256,25€	235 €	294 €
550	649	230€	287,50€	262 €	328 €
650	749	255€	318,75€	289 €	361 €
750	849	280€	350,00€	316 €	395 €
850	949	305€	381,25€	343 €	429 €
950	1049	330€	412,50€	370 €	463 €
1050	1149	355€	443,75€	397 €	496 €
1150	1249	380€	475,00€	424 €	530 €
1250	1349	405€	506,25€	451 €	564 €
1350	1449	430€	537,50€	478 €	598 €
1450	1549	455€	568,75€	505 €	631 €
1550	et +	480€	600,00€	532 €	665 €

C- FRAIS D'INSCRIPTION FORFAITAIRES

DECIDE que les activités suivantes font l'objet de frais d'inscription forfaitaires selon le tarif ci-après :

Forfait	Activités	Prix Agglomération	Prix Hors Agglomération
FORFAIT A	<p><u>Cycle spécialisé & perfectionnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Musique (y compris direction d'orchestre) Danse contemporaine <p>Accessibilité aux activités incluses dans le tarif : Toute activité sauf 2^{ème} instrument ou 2^{ème} dominante (cours de 1^{er} instrument inclus dans le cursus de direction d'orchestre)</p>	408 €	510€
FORFAIT B	<p><u>Pratiques collectives dirigées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Orchestre d'harmonie, orchestres à cordes, chœurs, Big-band (un seul ensemble) <p>Pas d'accessibilité à d'autres activités incluses dans le tarif</p>	70 € (65€ pour les conservatoires 77)	85€ (80€ pour les conservatoires 77)
FORFAIT C	<p><u>Location de salle de répétition</u> (Hors convention de prêt aux associations et collectivités)</p> <ul style="list-style-type: none"> Achat maximum de 10 séances Durée maximale d'une séance de prêt : 3h 	10 € la séance, payables à la séance (usagers non élèves du réseau des conservatoires)	12.50€
FORFAIT D	<p><u>Séances de soutien pédagogique ponctuel</u> Dans la limite des places disponibles</p> <ul style="list-style-type: none"> De 1 à 5 séances d'1 demi-heure de soutien individuel maximum par an en l'absence d'inscription à l'année à une pratique collective. De 1 à 10 séances d'1 demi-heure de soutien individuel maximum par an, en cas d'inscription à l'année à une pratique collective (ce forfait D est en sus du coût de l'activité de pratique collective). 	20 € par séance	25€ par séance
FORFAIT E	<p><u>Accompagnement pédagogique sur projet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Module de 8h 	60 € Amateurs non élèves en groupe de 2 à 8 personnes. Frais de dossier en plus à régler par chaque participant	75€
FORFAIT F	<p><u>Stages et Modules pédagogiques de cycle III</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Unités de demi-journée 	Gratuité pour les élèves dont le stage fait partie du cursus ou 5 €/unité	6,25€/unité

FORFAIT G	<u>Atelier théâtre de Combs-la-ville</u>	125€	156€
FORFAIT H	<u>Break dance</u>	59,70€/an	83,80€/an

DIT que les pratiques collectives sont illimitées, au-delà de deux pratiques, en fonction des places disponibles.

D- MAJORATIONS – MINORATIONS

PRECISE que pour encourager l'apprentissage et la pratique d'instruments diversifiés et plus rares, permettant au réseau des conservatoires de faciliter et de renforcer les pratiques d'ensembles, le tarif « Agglomération » sera appliqué à tous les domiciliés dans les départements d'Essonne et de Seine-et-Marne et inscrits en : hautbois, basson, clavecin, contrebasse, cor, trombone, tuba, traverso, viole de gambe, violon baroque, violoncelle baroque, harpe, ondes, orgue, accordéon, mandoline ou pratiquant ces instruments au sein d'un ensemble.

DECIDE d'appliquer un « avantage famille » sous forme d'une réduction de 20 % applicable aux frais d'inscription du deuxième membre et des suivants d'une même famille s'inscrivant au réseau des conservatoires, à l'exception du conservatoire de Moissy-Cramayel (cf. grilles tarifaires). Le calcul est pratiqué à l'avantage des familles, sur l'élève aux activités les plus onéreuses. Cette réduction s'applique uniquement aux tarifs des grilles 1, 2, 3, 4, 5 et sur le forfait A.

PRECISE que si un des membres d'un même foyer fiscal dûment inscrit dans le réseau des conservatoires bénéficie du tarif « agglomération » du fait qu'il y exerce son activité professionnelle ou y étudie ou y est scolarisé, l'ensemble du foyer fiscal est alors considéré comme appartenant à l'agglomération.

DECIDE d'appliquer une réduction de 50% pour les musiciens participant aux répétitions et aux cérémonies de « L'Union Musicale » de Ris-Orangis.

DECIDE de plafonner à 408 € par an en sus des frais de dossier, le tarif, après calcul du quotient familial, pour les étudiants inscrits à l'Université Evry Val d'Essonne en licence ou master « musicologie et arts du spectacle ». Le cours de soutien à l'écriture ou à la formation musicale sera pris en charge par l'université.

PRECISE que concernant la commune de Combs-la-Ville :

- tous les élèves qui participent à l'Orchestre d'Harmonie, ont la gratuité des cours d'instrument et formation musicale, en contrepartie de leur présence à quatre cérémonies officielles par an,
- concernant la convention qui lie la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à la commune de Mandres-les-Roses, la communauté d'agglomération s'engage à appliquer une tarification préférentielle pour les inscrits Mandrions détenteurs de chèques culture, à savoir : une réduction sur le tarif Hors Agglomération égale à la valeur en euros indiquée sur le chèque culture, soit 150 €. La commune de Mandres-les-Roses s'engage elle à rembourser à la communauté d'agglomération le montant de la valeur en euros du chèque culture multiplié par le nombre d'adhérents dudit chèque culture.

PRECISE que concernant les tarifs des cycles III (tarif 4), cycle spécialisé ou cycle de perfectionnement (forfait A), le bénéfice du tarif « Agglomération » est étendu aux usagers pouvant justifier dans l'une des communes du département de l'Essonne et Seine et Marne :

- soit de leur domicile,



- soit de leur résidence,
- soit d'y exercer une activité professionnelle permanente,
- soit d'y être étudiants ou scolarisés.

E- AUTRES TARIFS

Période d'essai	Gratuit pour deux semaines d'essai Après la période d'essai, l'abandon doit être déclaré par écrit à la scolarité, sans quoi l'utilisateur sera considéré comme inscrit et devra s'acquitter des frais d'inscription.
Concours d'entrée en cycle spécialisé ou de perfectionnement	51€ / Frais d'inscription au concours Payable en une fois à l'inscription du concours. Cette somme n'est pas déduite en cas de réussite au concours, elle devra s'ajouter aux frais d'inscription, les frais de dossier ne seront alors pas facturés (Forfait A + frais d'inscription au concours).
Emprunt des documents à la médiathèque du conservatoire	Gratuit pour les usagers inscrits
Dispositif « Orchestre à l'école »	Gratuit (pour les activités du dispositif) Exonéré de frais d'inscription
Dispositif « CHAM » (Cours à horaires aménagés Musique)	Gratuit (pour les activités du dispositif) <ul style="list-style-type: none">- Frais de dossier obligatoire en plus- Dossier d'inscription à déposer obligatoirement à la scolarité- En cas de location d'instrument, celle-ci est payante.- En cas de deuxième cursus, celui-ci est payant
Pratique collective sur projet Atelier complémentaire ponctuel	Gratuit Exonération de frais d'inscription pour l'année
Prestations pédagogiques, artistiques et culturelles aux collectivités, aux institutions publiques et aux associations dont les institutions accueillant des personnes en situation de handicap	51 € /heure (hors convention spécifique)
Orchestres Vents du Sud et Big Band 77	Ouverts aux élèves inscrits dans les forfaits 2 (cursus Musique) et 3 (pratiques collectives seules). Ces orchestres sont cumulables, sans limitation avec d'autres pratiques collectives des Conservatoires 77. Un statut « d'adulte renfort » est créé dans les orchestres "Vents du Sud" et "Big Band". Les adultes renforts ne s'acquittent que des frais de dossier. Ce statut est validé sous 3 conditions : <ul style="list-style-type: none">- Etre titulaire du Certificat ou Diplôme d'Etudes Musicales (CEM/DEM)- Validation du chef d'orchestre- Validation du directeur référent

DECIDE qu'un usager non élève (ou groupe d'usagers, maxi 6 personnes) souhaitant participer ponctuellement à une « pratique collective sur projet » ou qu'un élève inscrit pour l'année scolaire en cours à l'Ecole Départementale de Théâtre souhaitant suivre un atelier complémentaire (chœur ou danse) est exonéré de frais d'inscription, mais n'est pas exempté des frais de dossier.

F- LOCATION D'INSTRUMENT

FIXE le montant des locations d'instruments à 135€ par an sur l'ensemble des conservatoires 77. Une assurance doit être prise en charge par l'utilisateur et une photocopie de l'attestation correspondante remise à l'administration. L'instrument sera mis à disposition de l'élève jusqu'à la rentrée prochaine (sauf nécessité de retour pour maintenance de l'instrument).

FIXE le montant des locations d'instruments comme suit (tableau ci-dessous) sur l'ensemble des conservatoires 91 (conservatoire de Grigny y compris). Une assurance doit être prise en charge par l'utilisateur et une photocopie de l'attestation correspondante remise à l'administration. L'instrument sera mis à disposition de l'élève jusqu'à la rentrée prochaine (sauf nécessité de retour pour maintenance de l'instrument).

Catégorie de locations	Instruments loués	Indice du quotient familial	Quotient / an
Catégorie 1 <i>Location annuelle</i>	Guitare, Violon, Alto, Clarinette en ut ou si-b, Flûte Traversière En Ut, Trompette, Cor, Tuba, Trombone, Saxophone	De 0 à 349	32€ par an
		De 350 à 749	64€ par an
		De 750 à 1249	96€ par an
	Alto ou Soprano Recourbé, Piccolo D'étude, Oud	De 1250 à au-delà de 1550	127€ par an
Catégorie 2 <i>Location annuelle</i>	Clavier électrique, Hautbois, Accordéon, Basson, Contrebasse, Violoncelle	De 0 à 349	39€ par an
		De 350 à 749	77€ par an
		De 750 à 1249	116€ par an
		De 1250 à au-delà de 1550	154€ par an
Catégorie 3 <i>Location d'instruments complémentaires utilisés dans le cadre de l'initiation pédagogique ou les pratiques collectives</i>	Archet Baroque, Clarinette en mi-b, Clarinette Basse, Clarinette en la, Saxo, Ténor ou Baryton, Cor, Anglais, Traverso, Flûte En Sol, Flûtes à bec, Tête courbe de Flûte traversière		Gratuit sous réserve d'un contrat d'assurance prouvant la prise en charge des risques de dégradation ou de vol

PRECISE que l'instrument doit pouvoir être restitué immédiatement en cas de besoin de la collectivité.

PRECISE que la priorité est donnée aux élèves nouvellement inscrits. Cette location est renouvelable dans la limite de la disponibilité du parc instrumental.

PRECISE que la facturation est trimestrielle. Tout trimestre entamé est dû.

DIT qu'un usager en situation d'impayé (inscription et/ou location d'instrument) devra restituer aussitôt l'instrument loué au conservatoire.

DIT que le petit matériel d'entretien doit être rendu en bon état lors de la restitution de l'instrument.

G- LOCATION D'AUDITORIUM

DIT qu'en dehors des partenariats (projets avec les conservatoires des réseaux 77 et 91, Education Nationale, associations) et services des villes où sont implantés les auditoriums dans le cadre d'une convention de mise à disposition passée entre la ville et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, la grille ci-dessous est applicable pour la location des auditoriums de tous les conservatoires :

Type tarif	Tarif/jour
Location demi-journée	135,00€
Location journée	226,00€

H- TARIFICATION DES STUDIOS D'ENREGISTREMENT ET DE REPETITION DE GRIGNY

Studio de répétition	Atelier MAO	Studio d'enregistrement (comprend la balance, l'enregistrement et le mixage)
13,10€ par mois et par musicien pour 3h consécutives d'utilisation hebdomadaire	13,10€ par mois et par musicien pour 2h consécutives d'utilisation hebdomadaire	<ul style="list-style-type: none">• 121,10€ pour 10h d'utilisation et 60,60€ pour 5h, pour les groupes locaux déjà inscrits aux studios de répétition (bande non comprise)• 198,10€ pour 10h d'utilisation et 99,10€ pour 5h, pour les groupes locaux inscrits uniquement au studio d'enregistrement (bande non comprise)• 247,00€ pour 10h d'utilisation et 123,50€ pour 5h, pour les groupes extérieurs à Grigny (bande non comprise)

PIECES JUSTIFICATIVES AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

La liste des pièces justificatives nécessaires au moment de l'inscription est la suivante :

- photocopie de la pièce d'identité de l'usager payant (CNI, passeport ou titre de séjour) de l'élève et du responsable payeur,
- justificatif de résidence, d'emploi ou de scolarisation pour bénéficier du tarif applicable aux usagers de l'agglomération :
 - *justificatif de domicile original de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, titre de propriété, quittance de loyer, bail de location),*
 - *(ou) bulletin de salaire de moins de 3 mois ou attestation de l'employeur au jour de l'inscription justifiant du lieu d'affectation,*
 - *(ou) carte d'étudiant ou carte d'étudiant des métiers de l'année scolaire en cours,*
 - *(ou) certificat de scolarité de l'année scolaire en cours,*
- livret de famille pour l'inscription des enfants.
- Pour bénéficier de « l'avantage famille » :
 - *livret de famille,*
 - *(ou) copie de l'acte de mariage,*
 - *(ou) extrait d'acte de naissance ou certificat de PACS de moins de 3 mois pour les personnes liées par un Pacs,*
 - *(ou) certificat de vie commune ou de concubinage de moins de 3 mois.*
- Pour toutes les activités dont la tarification est liée au quotient familial, l'avis d'imposition sur le revenu de l'année N-1 relatif aux revenus de l'année N-2. En cas de non présentation de l'avis d'imposition au moment de l'inscription, le tarif de la tranche de quotient maximum (supérieure ou égale à 1550€) sera appliqué à l'usager,
- certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse (à fournir lors de l'inscription et à renouveler chaque année).
- attestation d'assurance en responsabilité civile,
- relevé d'identité bancaire,
- autorisation « Droit à l'image ».

MODALITES DE PAIEMENT

PRECISE que les frais de dossier sont non remboursables.

PRECISE que l'inscription est définitive après 2 semaines de cours, considérées comme période d'essai.

DECIDE que les forfaits liés aux locations d'instruments sont exigibles à la signature du contrat de prêt et payables par trimestre par espèces, chèque, carte bancaire, paiement en ligne *via* le portail famille, prélèvements automatiques ou chèques vacances.

DECIDE que la date butoir d'encaissement des frais d'inscription est fixée à deux mois au plus tard après l'inscription :

- soit par chèque, espèces, carte bancaire, paiement en ligne *via* le portail famille, prélèvements automatiques :
 - soit au mois (prélèvement)
 - soit au trimestre
 - soit à l'année



DECIDE que les moyens de paiement sont étendus aux chèques vacances, au pass culture et au paiement en ligne *via* le portail famille. En cas de paiement partiel avec l'un de ces moyens de paiement, le paiement du solde doit être réglé en une fois, par chèque, espèce ou carte bancaire.

PRECISE que :

- les frais d'inscription sont dus pour l'année et aucune réinscription ne sera effectuée en cas d'impayés au Trésor Public dans un des établissements d'enseignement artistique et culturel de l'agglomération, ou en cas de non restitution d'un instrument en location :
 - en cas d'impayés, le régisseur transmettra la créance au Trésor Public qui établira un titre de recette pour le recouvrement. Toute situation d'impayé au Trésor public se verra facturée une majoration de 10% pour chaque échéance non honorée dans les temps,
 - en cas de deux impayés, le régisseur fera cesser le prélèvement automatique pour le redevable concerné et fera établir un titre de recette par l'ordonnateur (ou comptable public) pour la totalité de la somme due,
- il ne sera procédé à aucun remboursement même partiel en cas d'arrêt en cours d'année, sauf :
 - en cas de force majeure dûment motivé : décès, maladie grave, déménagement hors du territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, mutation ou changement d'établissement scolaire ou de cursus scolaire hors du territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud. En ce qui concerne les mutations, changement d'emploi, d'établissement ou de cursus scolaire, le remboursement partiel est possible sous réserve que l'usager justifie dûment de son incapacité à suivre l'activité dans laquelle il est inscrit du fait de ses nouveaux horaires professionnels ou scolaires,
 - en cas de blessure/problème de santé provoquant l'incapacité à pratiquer la discipline suivie (danse ou instrument) sur plus de 4 semaines consécutives, sur production obligatoire d'un certificat médical,
 - dans ces cas, le remboursement de frais d'inscription s'effectue sur la base d'un *pro rata temporis* d'incapacité à pratiquer les activités concernées pour les motifs énoncés ci-dessus, selon la délibération n° DEL-2017/178 du 23 mai 2017 relative au temps de travail des agents,
- en cas de nécessité de mettre en place des cours à distance à l'initiative de la collectivité, l'usager sera remboursé de 50% sur la grille tarifaire ou le forfait concerné.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au Budget principal de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/343 : PARTENARIAT PUBLIC PRIVE POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET EQUIPEMENTS CONNEXES AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE - BILAN ANNUEL SPIE CITYNETWORKS 2020

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



PREND ACTE du bilan présenté par la société SPIE Ile-de France Nord-Ouest dans le cadre de l'exécution du contrat de partenariat public privé pour la gestion globale et la (re)construction des installations d'éclairage public et équipements connexes de la commune de Savigny-le-Temple pour l'année 2020.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/344 : PARTENARIAT PUBLIC PRIVE POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION TRICOLERE AU BENEFICE DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, SAINTRY-SUR-SEINE, MORSANG-SUR-SEINE ET TIGERY - BILAN ANNUEL SPIE CITYNETWORKS 2020

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan présenté par la société SPIE Ile-de France Nord-Ouest pour les communes de Saint-Pierre-du-Perray, Tigery, Saintry-sur-Seine et Morsang-sur-Seine dans le cadre du contrat de partenariat public privé pour la gestion globale et la (re)construction des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore et lumineuse pour l'année 2020.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/345 : PARTENARIAT PUBLIC PRIVE POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET EQUIPEMENTS CONNEXES AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE NANDY - BILAN ANNUEL SPIE CITYNETWORKS 2020

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan présenté par la société SPIE Ile-de France Nord-Ouest dans le cadre de l'exécution du contrat de partenariat public privé pour la gestion globale et la (re)construction des installations d'éclairage public et équipements connexes de la commune de Nandy pour l'année 2020.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/346 : PARTENARIAT PUBLIC PRIVE POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION TRICOLERE, VIDEOSURVEILLANCE ET ILLUMINATIONS FESTIVES AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE MOISSY-CRAMAYEL - BILAN ANNUEL SPIE CITYNETWORKS 2020

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



PREND ACTE du bilan présenté par la société SPIE Ile-de France Nord-Ouest dans le cadre de l'exécution du contrat de partenariat public privé pour la gestion globale et la (re)construction des installations d'éclairage, de signalisation tricolore et lumineuse, vidéosurveillance et illuminations festives de la commune de Moissy-Cramayel, pour l'année 2020.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 47.

Fait à Evry-Courcouronnes, le **05 OCT. 2021**

Michel BISSON
Président

